

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE BELESTA



Bélesta
66720

ARRETE DE VOIRIE N°2025/06 PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°2025/02

Raccordement ENEDIS au 5 Bis rue Le Faraxal pour le bénéficiaire
Monsieur Abdelamide ZELLIT

Le maire de la commune de Bélesta,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L116-1 à L116-8 ;

Vu l'avis favorable au projet de raccordement électrique au 5Bis rue Le Faraxal, accordé par Frederic BOURNIOLE, maire de la commune de Bélesta ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n°2025/02 en date du 06 mars 2025 portant réglementation de la circulation par alternat manuel pour les travaux de terrassement pour le raccordement ENEDIS au 5 rue Le Faraxal pour le bénéficiaire Monsieur Abdelamide ZELLIT ;

Considérant que le dossier n'a pas été assez étudié par le maire de Bélesta ;

Considérant que la rue est bétonnée et que le sol est constitué de cailloux,

Le maire propose de passer en aérien via la façade du voisin qui n'est autre que Monsieur Abdelamide ZELLIT ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2025/02 en date du 06 mars 2025 portant réglementation de la circulation par alternat manuel pour les travaux de terrassement pour le raccordement ENEDIS au 5 rue Le Faraxal pour le bénéficiaire Monsieur Abdelamide ZELLIT, est retiré.

ARTICLE 2

Un nouvel arrêté sera rédigé après signature de la nouvelle convention pour le passage d'un câble électrique sur la façade du voisin qui n'est autre que Monsieur Abdelamide ZELLIT.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Bélesta.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

M. le maire de la commune de Bélesta est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Françoise DUPLAN, attachée collectivités locales ENEDIS
- Monsieur Alexandre LAVINA, représentant de la société DEBELEC PO TER
- Monsieur Abdelamide ZELLIT, le bénéficiaire

Fait à Bélesta, le 25 avril 2025.

Le Maire
Frederic Bourniolle

